PÉRIMÈTRE DE LA ZONE FRANCHE URBAINE LYON LA DUCHÈRE

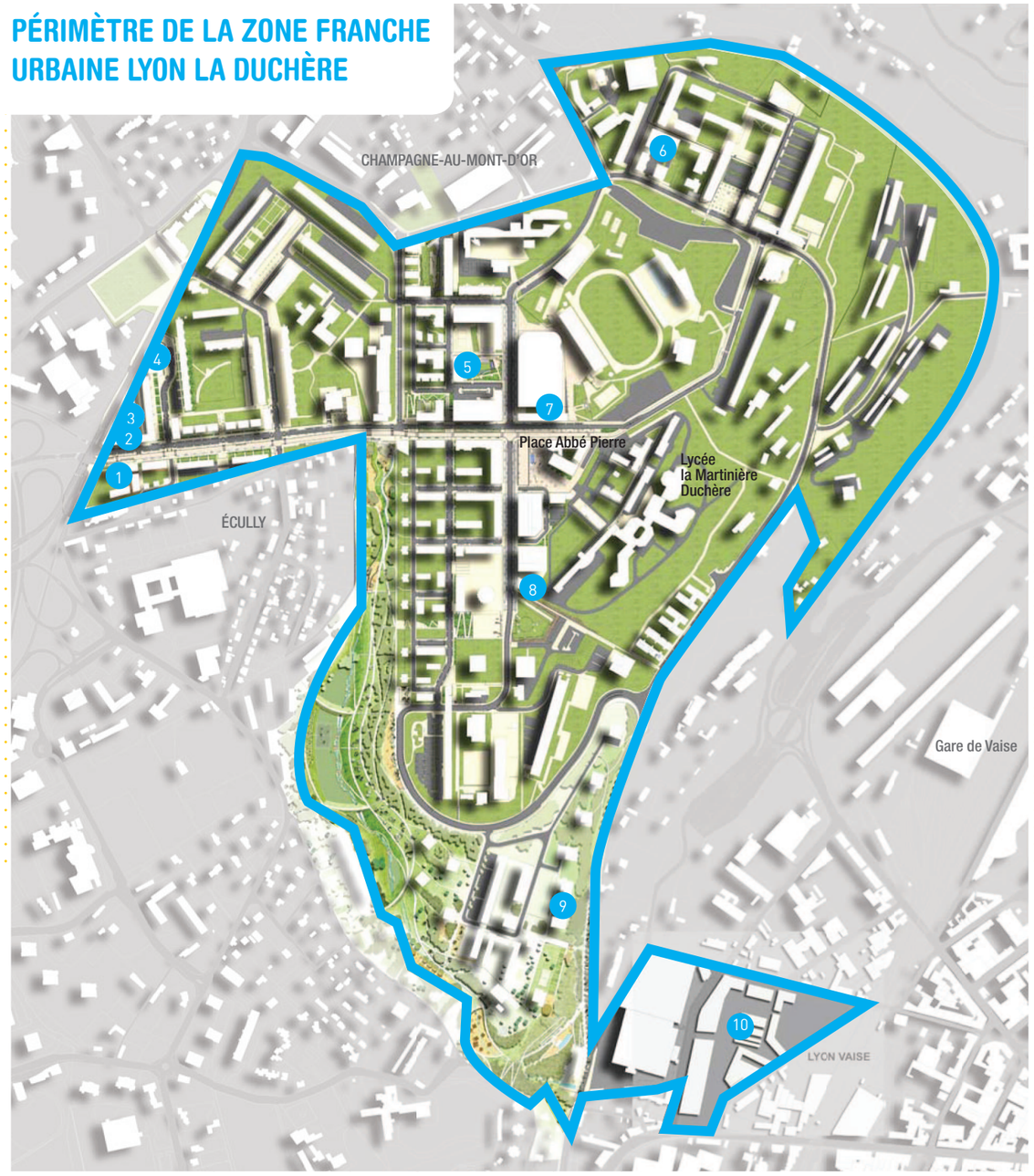

Lyon 9e La Duchère

ZONE FRANCHE URBAINE

Décret du 19 décembre 2006

Pôles d'activités

1. Îlot 34 (en projet)
2. Hôtel Restaurant
3. Pépinière d'entreprises
4. Le Vallon de la Sauvegarde (locaux d'activités)
5. Yellow Square (bureaux et locaux)
6. Village d'entreprises de Balmont
7. Pôle médical
8. Le Scéno (bureaux)
9. Lyon Ouest (bureaux)
10. Greenopolis (locaux, bureaux)

© unitémobile

MODE D'EMPLOI

[ÉCO] système Duchère — Fiche pratique — mars 2013

Zone Franche Urbaine

PRINCIPE

Exonération **SOUS CONDITIONS** de charges fiscales et sociales des entreprises qui s'implantent dans le périmètre de la ZFU.

APPLICATION

ELLE REPOSE SUR UNE BASE DÉCLARATIVE.
En cas d'application à tort, l'entreprise s'expose, en cas de contrôle, à un risque de redressement fiscal et/ou social.

ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES

Une liste des codes d'activité inéligibles est disponible auprès des services de l'Urssaf et des impôts. À titre indicatif, sont exclues du dispositif les activités relevant des secteurs suivants : construction automobile ou navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie, ou transports routiers de marchandises.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXONÉRATION

Liste non exhaustive. **Pour plus de renseignements, s'adresser au correspondant des zones franches urbaines à la Direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes (DRFIP Rhône-Alpes) et aux services de l'Urssaf** (voir contacts page 3).

❑ Implantation en ZFU

Voir plan du périmètre précis page 4
Une attestation est fournie sur demande auprès du chargé de mission économique *(voir contact au verso)*.

❑ Effectivité de l'activité en ZFU

Les activités sédentaires sont jugées effectives. Les activités non sédentaires ne seront jugées effectives que si elles réalisent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires (CA) en ZFU ou si elles occupent au moins un équivalent temps plein salarié sédentaire dans leurs locaux en ZFU. Pour l'appréciation de la sédentarité de l'activité, adressez-vous au correspondant des zones franches urbaines de la DRFIP Rhône-Alpes et à l'Urssaf.

Lorsque le contribuable n'exerce pas l'ensemble de son activité en zone franche urbaine, le bénéfice susceptible d'être exonéré est déterminé forfaitairement en appliquant au bénéfice susceptible d'être exonéré, le rapport des éléments d'imposition à la cotisation foncière des entreprises rattachés à l'activité exercée en zone au total des éléments d'imposition à la cotisation foncière de ce contribuable.

❑ Effectif inférieur à 50 salariés

❑ CA ou bilan < 10 millions €

❑ Composition du capital

Capital et droits de vote ne doivent pas être détenus directement ou indirectement à 25 % ou plus par des entreprises ayant un effectif > 250 salariés ET un CA hors taxes > 50 millions € ou un total de bilan annuel > 43 millions €.

CONDITIONS CONCERNANT LES TRANSFERTS D'ACTIVITÉS

Les entreprises qui auraient, dans les 5 ans précédant un transfert en ZFU, bénéficié d'exonérations de charges sociales ou d'impôts dans le cadre d'une implantation en ZRU (Zone de Redynamisation Urbaine), en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ou en zone éligible à la PAT (Prime à l'Aménagement du Territoire) ne peuvent pas prétendre aux exonérations applicables en ZFU. En cas de reprise, de transfert, de concentration ou restructuration d'activités ayant deja bénéficie d'une exonération zfu, l'exonération ne s'applique en principe que pour la période restant à courir.

Zone Franche Urbaine MODE D'EMPLOI

CONDITIONS D'EMBAUCHE

Pour les entreprises qui créent une activité en zone franche urbaine du 01/01/2012 au 31/12/2014 emploient au moins un salarié au cours de l'exercice ou de la période d'imposition au titre desquels l'exonération s'applique, l'exonération de l'impôt sur les bénéfices est subordonnée à la condition que l'entreprise ait bénéficié de l'exonération en matière de charges sociales. Cette condition s'applique également aux créations d'activités consécutives aux transferts d'activités à compter du 1er janvier 2012 éligibles au dispositif ZFU.

La circulaire interministérielle DSS 2012/238 du 18 juin 2012 précise que le bénéfice de l'exonération est subordonné, lors de toute nouvelle embauche, à l'une des deux conditions suivantes (conditions alternatives) :

→ la moitié des salariés embauchés à compter de la date d'implantation en zone, sous contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois (dont l'horaire contractuel est au moins égal à une durée fixée par décret) réside en ZFU ou dans l'une des zones urbaines sensibles de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU considérée.

ou bien

→ la moitié des salariés employés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois (dont l'horaire contractuel est au moins égal à une durée fixée par décret) réside dans l'une des ZFU ou dans l'une des zones urbaines sensibles de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU considérée.

L'une des deux conditions doit être respectée à la date d'effet de la nouvelle embauche et dès la deuxième embauche.

Durée des exonérations : 5 ans à taux plein + 3 ou 9 ans de manière dégressive *

ANNÉES	ANNÉES 1 À 5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
EFFECTIF < 5 SALARIÉS	100 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	40 %	40 %	20 %	20 %
EFFECTIF > OU = 5 SALARIÉS	100 %	60 %	40 %	20 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

* La durée d'exonération d'impôts sur les bénéfices ou sur les sociétés est fixée dans tous les cas (y compris si l'effectif est de 5 salariés ou plus) à 5 ans + période dégressive de 9 ans. L'exonération de taxe foncière est quant à elle limitée à 5 ans.

SERVICES FISCAUX — CHARGES FISCALES CONCERNÉES

• Impôt sur les bénéfices ou sur les sociétés (IS)
Base de bénéfice exonéré plafonnée à 100 000 € par période de douze mois, plafond majoré de 5 000 € par salarié recruté en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

• IFA : Impôt Forfaitaire Annuel
Concerne les entreprises soumises à l'IS. Exonération dans les mêmes proportions et pour les mêmes périodes que l'IS.

• Contribution économique territoriale (CET) composée de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
Sous réserve d'absence de délibération contraire des collectivités locales, les entreprises sont exonérées de CFE pour leur établissement situé dans le périmètre de ZFU, dans la limite de 73 945 € de base imposable au titre de 2012. Dans ce cas, l'entreprise est aussi exonérée de CVAE.

• Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
Sous réserve d'absence de délibération contraire des collectivités locales, les immeubles situés au 1er janvier de l'année d'imposition dans le périmètre d'une des trois générations de ZFU et rattachés entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014, à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue pour les entreprises implantées en zone franche urbaine, ouvrent droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de cinq ans.

Ainsi, les propriétaires de locaux peuvent bénéficier de l'exonération de TFPB dans la mesure où l'immeuble est affecté leur propre activité professionnelle ou à l'activité d'une entreprise locataire, à condition que l'activité soit éligible au dispositif d'exonération de cotisation foncière des entreprises en ZFU.

Attention
A compter du 1er janvier 2012, toutes les entreprises qui créent ou transferent des activités dans les ZFU, doivent respecter le plafond des aides de minimis : 200.000 euros par période glissante de trois exercices fiscaux.

URSSAF — CHARGES SOCIALES CONCERNÉES

• Part patronale des charges sociales sur les salaires
(ne concerne pas toutes les cotisations patronales)
Ne concerne que les salariés en CDD d'au moins 12 mois ou en CDI - cumul des aides impossible (les contrats aidés ne peuvent prétendre à la ZFU) - aide plafonnée à concurrence de 2 x SMIC** - une clause d'embauche locale s'applique : depuis le 1er janvier 2012, les embauches consécutives à l'implantation en ZFU doivent compter au moins une personne sur deux issue d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS) de l'agglomération lyonnaise (on compte une trentaine de ZUS sur l'agglomération).

** *Pour plus d'information concernant les plafonds et conditions, contactez l'Urssaf*

Salaire inférieur ou égal à 1,4 SMIC	Exonération totale
Salaire compris entre 1,4 et 2 SMIC	Exonération dégressive
Salaire supérieur ou égal à 2 SMIC	Aucune exonération

RSI

• Part maladie et maternité des charges sociales des dirigeants d'entreprises
Seuls les dirigeants ayant le statut de travailleur non salarié sont concernés.
Les professions libérales sont exclues du bénéfice de cette exonération.

EN SAVOIR PLUS

PLAQUETTE →
"LA DUCHÈRE : [ÉCO]SYSTÈME POUR ENTREPRISES"

• LISTE DES RUES CONSULTABLE SUR **WWW.GPVLYONDUCHERE.ORG**
→ Entreprendre
→ Tout savoir sur la ZFU

• AUTRES LIENS : www.sig.ville.gouv.fr ; www.economie.grandlyon.com

CONTACTS UTILES

ZFU DUCHÈRE	**Marc BOURDON** Chargé de mission développement économique	Maison de l'Emploi et de la Formation Antenne Duchère 227, avenue du Plateau – 69009 Lyon	marc.bourdon@mdef-lyon.fr Tél. : 04 37 49 79 35
	Thierry PERRAUD Développeur économique 9e et Plateau 5e	Mission Lyon La Duchère 227, avenue du Plateau – 69009 Lyon	thierry.perrraud@mairie-lyon.fr Tél. : 04 37 49 73 90
URSSAF	**Marion NICOLAS** Responsable d'inspection – Référente ZFU	URSSAF 6, rue du 19 mars 1962 – 69691 Vénissieux cedex	marion.nicolas@urssaf.fr Tél. : 04 72 09 22 66
IMPÔTS	**Saïda LE GRAND** Inspectrice – Référente ZFU	Direction Régionale des Finances Publiques 3, rue de la Charité – 69239 Lyon cedex 02	saïda.le-grand@dgfip.finances.gouv.fr Tél. : 04 72 77 20 27
	Stéphane PROST Inspecteur – Référent ZFU (taxe foncière)	Centre des Impôts Fonciers Lyon Extérieur 165, rue Garibaldi – BP 3195 – 69401 Lyon cedex 03	stephane.prost@dgfip.finances.gouv.fr Tél. : 04 78 63 36 32
RSI	**Stéphanie GAUTHIER** Conseiller Social Itinérant	Régime Social des Indépendants 55 avenue Maréchal Foch 69006 LYON	stephanie.gauthier@rhone.rsi.fr www.rsi.fr